



Livret d'Accueil Stagiaire CENTRE DE FORMATION

Qualiopi
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Votre Responsable Pédagogique & administrative

Fanny LIM

fanny.lim@keyrus.com

keyrusacademy@keyrus.com

☎ : +33 4 81 76 15 62

Lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-17h30

Keyrus RÉGIONS
79, Boulevard de Stalingrad | 69100 VILLERUBANNE
Tél. : +33 (0)4 37 49 69 49

Groupe Keyrus (Siège Social)
155 Rue Anatole France | 92593 LEVALLOIS
Tél. : +33 (0)1 41 34 10 00

www.Keyrus.com



Sommaire

1	PRESENTATION DE KEYRUS & DE LA KEYRUS ACADEMY	3
1.1	EN QUELQUES MOTS	3
1.2	NOTRE CENTRE DE FORMATION	4
1.3	NOS FORMATIONS	5
1.3.1	<i>Une approche formation adaptées à vos besoins</i>	5
1.3.2	<i>Une méthodologie éprouvée et un environnement optimal</i>	5
1.3.3	<i>Offres de Formation</i>	6
1.4	NOS SALLES DE FORMATION	6
1.5	NOS ESPACES RESTAURATION & DETENTE	8
2	INFORMATIONS PRATIQUES	9
2.1	VOUS VENEZ EN TRANSPORT EN COMMUN	9
2.2	VOUS VENEZ EN VOITURE	9
2.3	STATIONNEMENT	10
2.4	POUR VOUS RESTAURER	10
2.5	POUR VOUS LOGER	10
3	CONSIGNES DE SECURITE	12
4	RECLAMATIONS & TRAITEMENT	13
5	REGLEMENT INTERIEUR	14
6	CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION	16



1 PRESENTATION DE KEYRUS & DE LA KEYRUS ACADEMY

1.1 En quelques mots

Keyrus se positionne en spécialiste de la convergence de la Data et du Digital, pour créer les opportunités qui seront sources de rentabilité et de pérennité pour votre entreprise.

Notre proposition de valeur est unique sur le marché et s'appuie sur l'association de 3 expertises majeures : la Data Intelligence // la Digitale Expérience // le conseil en Management & Transformation.

Au travers de cette combinaison d'expertises, Keyrus ambitionne de faire de la **Formation** un atout stratégique, de faciliter votre transformation et de diffuser l'innovation au cœur de votre entreprise.

Keyrus propose une large offre de formations conçues pour vous permettre d'exploiter pleinement le potentiel des meilleures solutions du marché et d'optimiser la performance de vos équipes et de leurs projets tout au long de leur cycle de vie.

Nos atouts :

- Une expérience de plus de 15 années de la formation aux meilleures solutions décisionnelles du marché et aux nouveaux usages
- Un large catalogue de formations adaptées à vos besoins et adaptées au profil de chacun
- Des services sur mesure : adaptation de la formation à vos exigences, création de supports de cours personnalisés sur vos données, formation en vos locaux ou en nos locaux.
- Formations partout en France
- Une démarche qualité rigoureuse
- Une expertise technologique et pédagogique
- Des formateurs certifiés choisis pour leur pédagogie, méthodologie et expérience terrain, et collaborant aux projets de la Direction des Opérations de Keyrus

Toutes les formations dispensées par Keyrus sont basées sur une approche pédagogique éprouvée et un retour d'expérience concret sur les outils et les méthodologies décisionnelles et analytiques. L'animation des formations est assurée par des formateurs experts dans leur domaine.

Au-delà de leurs expériences de formations, les formateurs interviennent également chez des clients et continue à mener des projets, afin de rester au plus près des attentes, besoins et réalités des entreprises. Cette double compétence garantit aussi bien la maîtrise théorique des formations, que la richesse des cas pratiques rencontrés dans différents secteurs d'activités et différentes directions fonctionnelles au fil de leurs missions chez le client.



1.2 Notre centre de formation



Le centre de formation Keyrus au niveau national est basé à Lyon à l'adresse suivante :

Keyrus
79, Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

Créé en 2007, et certifié Qualiopi depuis 2021, nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap et répond aux normes d'accueil PMR (ascenseur, texte en braille) pour permettre à tous de se former dans des conditions optimales.

Notre référente handicap est disponible pour étudier avec vous les différentes possibilités d'organisation de la formation, le cas échéant.



1.3 Nos formations

1.3.1 UNE APPROCHE FORMATION ADAPTEES A VOS BESOINS

Keyrus propose des modalités pédagogiques variées répondant précisément aux besoins & objectifs de nos clients tout en prenant en compte leurs problématiques :

•Inter-Entreprises

Ces formations sont organisées dans notre centre et peuvent réunir des participants provenant de différents établissements/sociétés

•Intra-Entreprise

- Standards et basées sur nos environnements classiques de formation
- Sur-mesure avec vos données et au sein de votre environnement

•Distanciel

L'intégralité de nos formations peut être délivrée en distanciel, en visio-conférence

•Coaching sur mesure

Formation spécifique à la carte permettant de bénéficier sur site du client d'un accompagnement d'un formateur coach sur des points particuliers

1.3.2 UNE METHODOLOGIE EPROUVEE ET UN ENVIRONNEMENT OPTIMAL

Les formations assurées par Keyrus Academy sont délivrées dans des conditions optimales qui favorisent les échanges et renforcent l'efficacité. Nous mettons à disposition des stagiaires et des entreprises une infrastructure adaptée.

Nos consultants, véritables experts des sujets abordés en formation, assurent un contenu de formation théorique et pratique nécessaires à la future autonomie des stagiaires au travail.

Nos formateurs sont également reconnus pour leur capacité à transmettre leur savoir-faire et à vulgariser leurs propos pour un meilleur apprentissage.

Parce que la personnalisation de nos parcours de formation est cruciale, nos sessions sont limitées à 8 stagiaires en présentiel & 6 en distanciel. Ainsi, cela permet de faciliter des échanges riches et personnalisés.

Lors de la formation, tout est fait pour l'acquisition immédiate de réflexes :

- Entre 50 et 80 % du temps passé en exercices et mises en situation
- Un apport constant d'expériences terrain sous forme d'anecdotes et de cas réels
- Travaux d'ateliers sur cas réels des participants



1.3.3 OFFRES DE FORMATION

Keyrus est partenaire officiel des principaux éditeurs du marché.

A ce titre, Keyrus propose des formations standard sur les principaux éditeurs du marché de la Data Intelligence et plus particulièrement autour des 8 éditeurs suivants :

- SAP BO
- Talend
- Qlik
- Microsoft Power BI
- Tableau
- Snowflake
- Alteryx
- Zendesk

Nous proposons en parallèle d'autres offres de formations éditeurs en mode coaching sur mesure sur les technologies suivantes : IBM Cognos, les Big Data Analytics, les statistiques, la Data Science, l'agilité ...

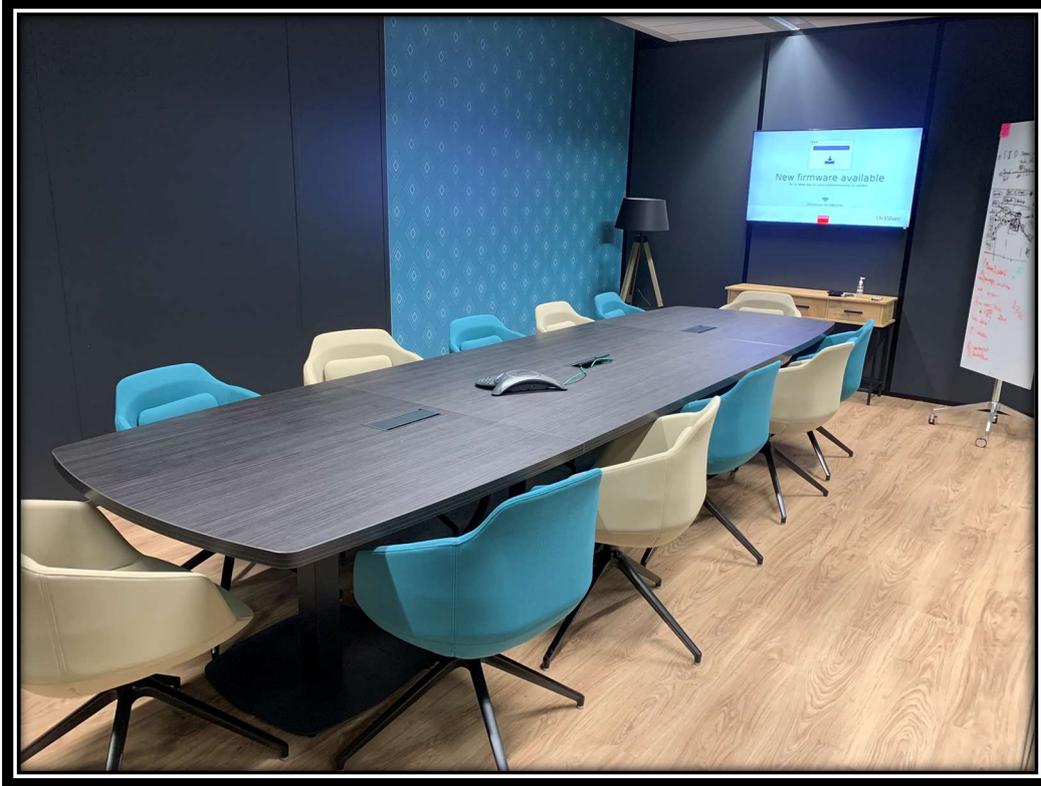
1.4 Nos salles de formation

Modernes, conviviales et connectées, nos salles ont été conçues pour accueillir nos stagiaires dans des conditions privilégiées.

Chacune de nos salles sont dotées de :

- ✓ Paperboard
- ✓ Vidéoprojecteur
- ✓ Wifi
- ✓ Climatisation
- ✓ Grand écran digital
- ✓ Connexion HDMI
- ✓ Clickshare
- ✓ Pieuvre téléphonique

Salle Star Wars :



Salle Avengers



1.5 Nos espaces restauration & détente

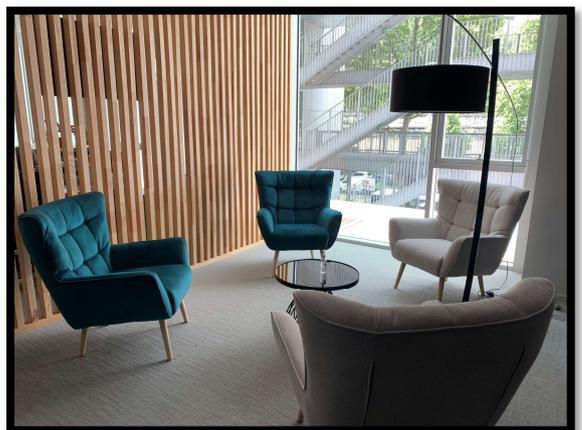
Espace restauration

Parce que les pauses font partie intégrante de notre approche formation, un espace restauration composé de tout l'équipement nécessaire (frigo, micro-ondes, fontaine à eau, cafetière expresso à capsules, distributeur de boissons chaudes ainsi qu'un distributeur de snacks) est à votre disposition.



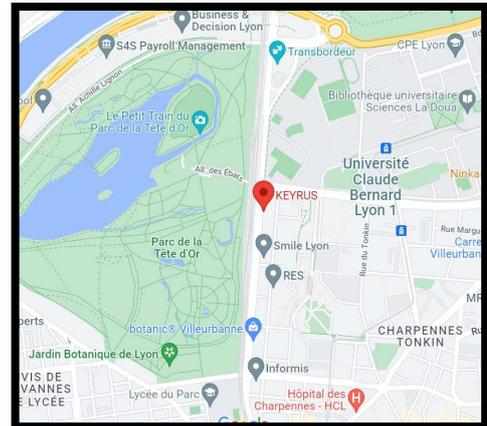
Espaces détente

Profitez également de nos espaces détente pour échanger en toute décontraction ou passer vos appels en toute discrétion.



2 INFORMATIONS PRATIQUES

2.1 Vous venez en transport en commun



2.2 Vous venez en voiture

Du Sud de Lyon

- ✓ Sur l'A7 (M7) et continuer sur A6 (M6)
- ✓ Après le tunnel de Fourvière, prendre la sortie 36 « Porte du Valvert » vers Genève / Grenoble / Périphérique /Porte du Valvert
- ✓ Au rond-point, prendre la 5e sortie (Boulevard Périphérique Nord/Tunnel de la Duchère) vers Genève / Grenoble / Périphérique Est /Porte de Vaise
- ✓ Rejoindre Boulevard Périphérique Nord / Tunnel de la Duchère
- ✓ Prendre la sortie 4 - Porte de Saint-Clair vers Lyon/Villeurbanne
- ✓ Rejoindre le Pont Raymond Poincaré
- ✓ Continuer sur Boulevard de Stalingrad
- ✓ Prendre à gauche sur Boulevard du 11 Novembre 1918
- ✓ Vous arrivez vers le Parkview où se situe Keyrus au 2ème étage

Du Nord de Lyon

- ✓ Prendre A6 en direction de Lyon
- ✓ Prendre le Boulevard Périphérique Nord /Tunnel de la Duchère puis la sortie 4 - Porte de Saint-Clair vers Lyon/Villeurbanne
- ✓ Rejoindre le Pont Raymond Poincaré
- ✓ Continuer sur Boulevard de Stalingrad
- ✓ Prendre à gauche sur Boulevard du 11 Novembre 1918
- ✓ Vous arrivez vers le Parkview où se situe Keyrus au 2ème étage



2.3 Stationnement

Voiture :

Vous pouvez vous garer dans la rue aux alentours du bâtiment, les places sont gratuites.

A noter : Une place de parking pour personne en situation d'handicap est disponible au – 2 du garage sous terrain situé à l'adresse suivant : 2 rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne.



Vélo ou trottinette :

Un parking est prévu à cet effet au sein du bâtiment

2.4 Pour vous restaurer

Brasserie Park - €€

Brasserie contemporaine face à la voûte du parc de la Tête d'Or.
77 Bd de Stalingrad, 69100 Villeurbanne
+33 4 78 89 32 03

Eat Salad - €

Restauration rapide
77 Bd de Stalingrad, 69100 Villeurbanne
+33 9 69 36 77 10

Mizakaya - €

Restaurant asiatique
77 Bd de Stalingrad, 69100 Villeurbanne
+33 4 78 89 58 35

2.5 Pour vous loger

BnB - €



148-150 Grande Rue de Saint Clair, 69300 Caluire-et-Cuire, France
+33 8 92 68 70 76

Ibis Styles Lyon Villeurbanne - €€

130 Bd du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne
+33 4 78 89 95 95

Mercure Lyon Centre Brotteaux - €€

112 - 114 Boulevard des Belges, 69006 Lyon
+33 4 78 24 44 68

Crowne Plaza Lyon Cité Internationale - €€

22 Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon
+33 4 78 17 86 86



3 CONSIGNES DE SECURITE

Nos consignes de sécurité énoncent les informations nécessaires permettant de donner l'alerte et d'évacuer nos locaux sans danger pour vous & les collaborateurs Keyrus.

Si un incident survient lors de votre formation, venez directement prévenir le responsable pédagogique afin qu'il puisse sans tarder en avvertir les personnes chargées de la sécurité au sein de Keyrus.

En parallèle, vous devez exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

En cas d'incendie, les consignes sont notées sur un plan de localisation des extincteurs & des issues de secours : plan d'intervention & plan d'évacuation.

Ces plans sont affichés vers l'accueil du bâtiment, de manière à être connus de tous.

Les consignes sont régulièrement mises à jour. Les retours d'expériences du service de sécurité sont pris en compte dans l'évolution des consignes.



4 RECLAMATIONS & TRAITEMENT

Si vous rencontrez un problème durant la formation et que vous souhaitez nous en faire part, veuillez envoyer un mail au Responsable Pédagogique de Keyrus à l'adresse suivante :

fanny.lim@keyrus.com ou keyrusacademy@keyrus.com



5 REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

A titre d'exemple :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation

Blâme

Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.



La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).



6 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION

Article 1. Modalités de commande et documents de référence

Toute commande de prestations de formation, (ci-après les « Prestations ») auprès de KEYRUS, société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 400149647, passée par le client (ci-après le « CLIENT ») implique son acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »). La commande du CLIENT est régie par les termes de la proposition commerciale de KEYRUS figurant au dos ou jointe avec les présentes (ci-après la « Proposition Commerciale »). La Proposition Commerciale signées par le CLIENT vaut bon de commande. Le CLIENT pourra alternativement passer sa commande au moyen d'un bon de commande établi sur un support distinct faisant référence à la Proposition Commerciale ou reprenant ses termes à l'identique (ci-après le « Bon de Commande »).

Sauf mention particulière stipulée dans la Proposition Commerciale, la durée de validité de cette dernière est de 30 jours à compter de sa date d'émission. Au-delà de la durée de validité, KEYRUS sera en droit de refuser la commande du CLIENT. Toute commande transmise à KEYRUS par le biais d'un Bon de Commande ou de la Proposition Commerciale signée (ci-après la « Commande ») est ferme et définitive et ne peut être annulée.

Les Conditions Générales, la Proposition Commerciale et le Bon de Commande constituent l'ensemble et l'intégralité des documents contractuels applicables à la Commande (ci-après « Contrat »), à l'exclusion de tout autre document. En cas de contradiction entre ces documents l'ordre de priorité décroissant suivant s'applique : la Proposition Commerciale, les Conditions Générales, le Bon de Commande. Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où les parties auraient conclu un contrat cadre ou un contrat spécifique relatif aux prestations commandées, ce dernier sera considéré comme un document contractuel ayant une valeur supérieure aux présentes Conditions Générales.

Les conditions générales ou particulières du CLIENT ne sont pas applicables, elles ne sauraient déroger aux présentes Conditions Générales et ce (i) même si elles sont rattachées au Bon de Commande signé par KEYRUS pour des besoins de facturation, (ii) même si ces dernières sont signées par KEYRUS pour les besoins d'un référencement dans la base de données du CLIENT. L'acceptation d'une Commande adressée par le CLIENT à KEYRUS sans réserve de la part de cette dernière sur les conditions générales ou particulières émises par le CLIENT ne constitue pas une validation desdites conditions ou des demandes de modification formulées par le CLIENT.

Article 2. Durée

La durée du Contrat est stipulée dans la Proposition Commerciale. Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre KEYRUS et le CLIENT et sont arrêtées de façon ferme. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, KEYRUS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité. Par application de l'article 1229 du code civil, les parties reconnaissent et acceptent que toute résolution du Contrat ne produira d'effet que pour l'avenir et sera ainsi qualifiée de résiliation.



Article 3. Obligations de KEYRUS

KEYRUS s'engage à fournir des Prestations de conseil conformément dans les conditions et modalités du Contrat au titre d'une obligation de moyen. Toute prestation non comprise spécifiquement dans la Proposition Commerciale devra être formalisée par voie d'avenant avant leur réalisation par KEYRUS.

Les dispositifs du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, réalisées dans les locaux KEYRUS ou des locaux mis à disposition par le CLIENT.

KEYRUS s'engage à ce que le personnel affecté à la réalisation des Prestations mette tout son savoir-faire et ses connaissances au service de la bonne exécution des Prestations. En cas de difficultés dans l'exécution des Prestations, KEYRUS s'oblige à en informer aussitôt le CLIENT.

KEYRUS se réserve le droit de modifier à tout moment la composition de ses équipes. KEYRUS garde en toutes circonstances l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur tous les membres de son personnel amenés à exécuter les Prestations visées aux présentes. KEYRUS continue d'assurer en outre la gestion administrative et comptable de ses collaborateurs.

KEYRUS est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais d'exécution et/ou de livraison des Prestations définis dans la Proposition Commerciale en cas : (i) de non-respect par le CLIENT des échéances de paiement (ii) d'un retard, imputable au CLIENT, (iii) de retard du CLIENT dans l'exécution de ses obligations; (iv) de défaillance du CLIENT dans la fourniture des prérequis indiqués dans la Proposition Commerciale.

Article 4. Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à (i) coopérer de manière active avec KEYRUS, (ii) permettre à KEYRUS d'accéder à ses locaux dès lors que cela est nécessaire pour la réalisation des Prestations, (iii) fournir les prérequis définis à la Proposition Commerciale. Le Client reconnaît que les obligations prévues sont des obligations essentielles et déterminantes de l'engagement de KEYRUS au titre du Contrat.

Le CLIENT pourra remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date prévue pour la formation. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50€ HT au profit de KEYRUS.

Le CLIENT s'engage à contrôler l'exactitude des informations transmises et confirme disposer du droit de communiquer les informations qu'il transmet à KEYRUS dans le cadre du Contrat. KEYRUS ne sera pas chargée de vérifier de manière indépendante l'exactitude des informations qui lui sont fournies concernant le CLIENT et ne peut être tenue responsable de leur éventuelle inexactitude, s'il apparaissait par la suite que des informations étaient ou seraient devenues inexacts ou trompeuses.

Article 5. Conditions financières

Le règlement du prix de la formation tel que prévu dans la Proposition Commerciale est à effectuer, lors de la passation de la Commande, comptant, sans escompte à l'ordre de KEYRUS. Le cas échéant, les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au CLIENT, sauf mention contraire dans la Proposition Commerciale. Compte tenu de la nature des



Prestations, le CLIENT renonce expressément à toute réclamation en réduction de prix, à moins que la responsabilité du Prestataire ne soit établie dans les conditions prévues à l'article Responsabilité. Les sommes dues à KEYRUS sont exprimées en euros hors taxe et ne comprennent aucun frais, sauf accord exprès entre les parties expressément stipulé dans la Proposition Commerciale.

Tous les coûts occasionnés dans le cadre de l'exécution des Prestations, et notamment les frais de déplacement et de séjour, en dehors d'un rayon de 50 km du lieu d'exécution des Prestations, seront remboursés par le CLIENT, sur présentation de justificatifs, sauf indication contraire dans la Proposition Commerciale. Dans l'hypothèse où la durée de fourniture des Prestations est supérieure à douze (12) mois, quel que soit le mode de rémunération des Prestations, le prix des Prestations, sauf dispositions contraires des parties dans la Proposition Commerciale, sera révisable, à la discrétion de KEYRUS, une fois par an, à la date anniversaire du Contrat, sur la base de l'indice SYNTEC en application de la formule suivante :

$$P1 = PO \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

PO : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Sauf mention particulière dans la Proposition Commerciale, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture.

A défaut de paiement à son échéance, (i) conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, la facture portera de plein droit intérêt au taux égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne, auquel s'ajoutent dix (10) points de pourcentage sans que ce taux ne puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal et (ii) KEYRUS se réserve le droit de résilier la Commande ou en suspendre l'exécution, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, et ce sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés au CLIENT. Le défaut de paiement d'une seule échéance rend exigible la totalité des sommes dues même non échues. Pour toute Commande ayant fait l'objet d'une suspension, des frais de reprise pourront être ajoutés en date de reprise.

Article 6. Propriété intellectuelle

KEYRUS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,...) utilisés par KEYRUS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de KEYRUS. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du CLIENT sans accord exprès de KEYRUS. En particulier, le CLIENT s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdits et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, KEYRUS demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.



Article 7. Responsabilité

Toutes les obligations à la charge de KEYRUS au titre du Contrat sont des obligations de moyens. En cas de faute de KEYRUS dans l'exécution de ses obligations, établie par le CLIENT, ce dernier sera en droit d'obtenir réparation du préjudice direct subi. KEYRUS ne pourra être tenue pour responsable à l'égard du CLIENT ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, pénalités fiscales ou sociales, perte de données ou de fichiers. En tout état de cause, la responsabilité pécuniaire de KEYRUS ne pourra excéder les sommes facturées et encaissées au titre des Prestations en cause. Toute réclamation du CLIENT aux fins de mise en jeu de la responsabilité de KEYRUS devra faire l'objet d'une notification écrite spécifiant les raisons pour lesquelles la responsabilité de KEYRUS est mise en cause et le montant du préjudice indemnisable. Aucune réclamation et/ou action du CLIENT, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre KEYRUS passé un délai de douze (12) mois après la survenance du fait sur lequel elle repose. Aucune des parties ne considère la présente limitation comme dérisoire au regard de l'équilibre général du Contrat ou comme privant de leurs substances les obligations des parties et, par conséquent, aucune des parties n'en contredit l'objet. Les parties renoncent expressément à l'application des sanctions stipulées aux articles 1221 à 1230 du code civil, à moins que ces sanctions ne soient prévues aux présentes.

Article 8. Non-sollicitation de Personnel

Sauf accord préalable et écrit de KEYRUS, le CLIENT renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur de KEYRUS ou de ses sous-traitants quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée de la Commande augmentée d'une durée de douze (12) mois à compter de son terme. Au cas où le CLIENT ne respecterait pas la présente obligation, il s'engage à dédommager KEYRUS en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçu au total pendant les douze (12) mois précédant son départ de la société.

Article 9. Confidentialité

Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de l'exécution des Prestations, objet du Contrat. Elles s'engagent également à faire respecter cette disposition par les membres de leur personnel, leurs collaborateurs, filiales, société-mère. La présente obligation de confidentialité continuera pendant une durée de deux (2) ans après l'expiration du Contrat. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations (i) actuellement accessibles ou devenant accessibles au public, (ii) légalement détenues par une des parties avant leur divulgation par l'autre partie, (iii) valablement obtenues d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Dans l'hypothèse où le CLIENT donnerait l'instruction à KEYRUS d'effectuer un traitement de données à caractère personnel dans le cadre des Prestations, les parties s'engageront à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le «RGPD »).

Il est convenu entre les parties que dans l'éventualité d'un tel traitement, le CLIENT est l'unique responsable du traitement et KEYRUS est sous-traitant.



Le CLIENT prendra, sous sa seule responsabilité, toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place un contrat encadrant le traitement de données à caractère personnel, conformément à l'article 28 du RGPD.

En l'absence d'un tel contrat, le CLIENT s'engage à ne communiquer aucune donnée à caractère personnel à KEYRUS qui n'effectuera, en conséquence, aucun traitement de données à caractère personnel pour le compte du CLIENT.

Article 10. Force Majeure

Chacune des parties ne saurait voir sa responsabilité engagée pour non-exécution de ses obligations du fait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou d'un cas fortuit (ci-après la « Force Majeure »).

Dans l'hypothèse de la survenance d'une Force Majeure, la partie qui s'en prévaut avertit l'autre partie sans délai et par écrit et tente d'y remédier.

L'exécution des obligations de chaque partie est suspendue. Si la Force Majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours, le Contrat pourra être résilié à la demande de la partie la plus diligente sans pour autant que la responsabilité d'une partie puisse être engagée à l'égard de l'autre.

Chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance de la Force Majeure.

Article 11. Disposition Générales

Sauf clause contraire dans le Contrat, le CLIENT accepte de figurer sur la liste des références clients de KEYRUS.

Les parties ne sont pas autorisés à transférer tout ou partie de leurs obligations aux termes du Contrat, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable, écrit et exprès de l'autre partie. KEYRUS pourra sous-traiter librement à tout sous-traitant de son choix tout ou partie des Prestations objet du Contrat, notamment à toute société du groupe de sociétés auquel elle appartient au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Article 12. Loi applicable – juridiction compétente

EN CAS DE LITIGE QUANT A L'INTERPRETATION OU L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, LES PARTIES PRENDRONT DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES ACTIONS NECESSAIRES AFIN DE REGLER CE DIFFEREND A L'AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.